

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 14

Ayant pris part à la

Délibération : 14

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 14/11/2023

Présents : Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C.

Absents représentés : Bornard J. représenté par Jeambenoit E.
Picot S. représenté par Jouhaud L.
Rigutto E. représenté par Prigent C.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Chivot D.

Délibération : 2023-053

Objet : ONF – Etat d'assiette pour la campagne 2024.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur AUFFRET, Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts Ain Loire Rhône, concernant les coupes à assoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : CHANAY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois équarré	Autre vente gré à gré	Délivrance
4	IRR	0	6,6	2019	Supp.	Inexploitable en l'état (coupe à câble)						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- **APPROUVENT** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,
- **DONNENT POUVOIR** à Madame le Maire ou à Monsieur NOEL, Conseiller Municipal délégué, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations prévues par l'ONF.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

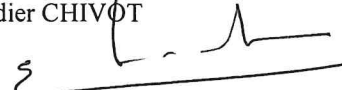
Ainsi fait et délibéré

Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT




Le secrétaire de séance,
Didier CHIVOT



Délibération publiée sur le site internet de la commune le 24 novembre 2023.